

## COMMUNE DE HAUTEFORT

**Arrêté autorisant la diffusion de musique jusqu'à 23h00 pour un débit de boisson.**

**Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L 2213-4 et L 2214-4,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R 623-2,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2016-12.16-007 fixant les heures de fermeture et de réouverture des débits de boisson,

**Vu** la demande de Mme DESVEAUX Corinne gérante de COCOPAT (SARLU) du 14 avril 2025,

**Sur** proposition de Monsieur Le Maire,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La gérante du restaurant COCOPAT est autorisée à diffuser de la musique en terrasse le 13 juin 2025 de 19h00 à 23h00 comme demandé.

**Article 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 3 :** L'arrêté municipal sera affiché à la porte de l'établissement.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hautefort,  
Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT.

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Fait à HAUTEFORT, le 17 avril 2025**  
**Le Maire, Jean-Louis PUJOLS**



